

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

<b>Délibération</b> <b>N° 22.168.2</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 20</b>
<b>Votants ..... 30</b>
<b>Pour ..... /</b>
<b>Contre ..... /</b>
<b>Abstention .... /</b>

<b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
<b>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GAL VIA DOMITIA - LEADER 2023-2027</b>

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 20 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**20 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**10 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

**Secrétaire de séance :** madame Catherine LIMORTÉ.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 20 décembre 2022**

---

**Désignation des représentants au comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 2015.04.01 du Conseil communautaire du 1er avril 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'Association Minervoise Corbières Méditerranée (AMCM) ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 3 juin 2022 validant la pré-sélection du territoire candidat et validant le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée comme la structure porteuse du futur programme Leader 2023-2027 ;

**Vu** la délibération n° 22.123.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 approuvant l'engagement de La Domitienne dans le processus de candidature Leader 2023-2027 portée par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de La Narbonnaise en Méditerranée ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional de La Narbonnaise en Méditerranée du 15 novembre 2022 portant désignation de Mesdames Magali Vergne, Séverine Marcorelle et Messieurs Didier Cordonniou, Alexis Armangau comme leurs représentants titulaires au comité de programmation du GAL Via Domitia ;

**Vu** la demande du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, par courriel en date du 21 novembre 2022, de procéder à la désignation des représentants de La Domitienne dans le cadre du futur comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027 ;

**Considérant** que la stratégie du Gal Via Domitia est d'accompagner les transitions écologiques et sociales au sein d'un territoire rural (Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, hors commune de Narbonne, et Communauté de communes La Domitienne) par les nouvelles pratiques et la collaboration, se déclinant en un plan d'actions de 4 axes :

- soutenir le tissu économique et associatif pour la transition écologique et énergétique,
- accompagner les filières économiques et acteurs en faveur de la valorisation locale des ressources,
- accompagner l'émergence de projets collaboratifs et citoyens pour soutenir les mutations et transitions du territoire,
- agir pour un territoire inclusif et pour l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire,

**Considérant** que, pour mener à bien ce programme, le GAL Via Domitia s'entoure de plusieurs instances :

- un comité de programmation,
- un ou plusieurs comité(s) technique(s) examinant notamment les projets en amont et en aval de leur passage au comité de programmation,
- un comité des financeurs rassemblant les banques et acteurs financiers du territoire qui souhaitent s'impliquer de manière étroite dans le suivi des projets ;

**Considérant** que le comité de programmation, composé de personnes publiques et privées, déterminera le suivi du programme et la validation des actions qui émergeront au soutien du GAL durant les 4 années à venir ;

**Considérant** que le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de La Narbonnaise en Méditerranée, l'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de communes La Domitienne désignent chacun 4 représentants titulaires, sans suppléance possible, selon les règles de la parité ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CCGT, les représentants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin ;

**Considérant** que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que le Conseil communautaire désignera ses représentants parmi ses membres ;

**Considérant** qu'après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés : mesdames Maryse LACOMBE et Mireille TORTES, et messieurs Jean-François GUIBBERT et Serge PESCE ;

**Considérant** qu'il n'y a qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**I. PREND ACTE** de la désignation de mesdames Maryse LACOMBE et Mireille TORTES, et messieurs Jean-François GUIBBERT et Serge PESCE comme représentants titulaires de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221220-DELIB\_22\_16

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 DEC. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 27 DEC. 2022

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com